

Le droit de la concurrence permet de réguler le marché en le protégeant des pratiques susceptibles de porter atteinte à la concurrence.

Les pratiques anticoncurrentielles sont les agissements des entreprises qui dégradent la concurrence en portant atteinte à ses principes fondamentaux d'atomicité des acteurs et de transparence du marché.

Les ententes illicites

Une entente est illicite si elle porte atteinte à la concurrence, que cette conséquence soit recherchée ou non.

C'est le cas, en particulier, des ententes sur les prix, sur un partage du marché ou sur les conditions de vente

L'abus de domination sur le marché.

Cette situation se manifeste par la capacité d'une entreprise à exercer sur le marché une influence décisive qui empêche le jeu de la concurrence ou qui porte atteinte aux intérêts des consommateurs.

De plus, le droit français considère qu'une entreprise dominante n'a pas à imposer des conditions contractuelles anormalement pénalisantes à ses partenaires : il s'agit d'une exploitation abusive de la dépendance économique

Exemple d'abus de dépendance économique (abus de domination): refus de vente, conditions de prix imposées...

Sanctions
Le Conseil de la concurrence en France et la Commission européenne au niveau européen sanctionnent par des amendes les entreprises concernées.

Le contrôle des concentrations

Il y a concentration d'entreprises quand il y a moins d'entreprises de plus grande taille dans un secteur, une branche ou sur un marché.

La concentration des entreprises est susceptible de porter atteinte au caractère concurrentiel du marché.

Le droit français et le droit communautaire veulent contrer les excès possibles de la concentration par un contrôle préalable des opérations de concentration.

En France, l'opération de concentration doit être notifiée au Ministre de l'Économie qui peut prendre l'avis du Conseil de la concurrence et qui interdit l'opération si elle porte atteinte à la concurrence.

Les concentrations de dimension communautaire doivent être notifiées à la Commission qui peut les interdire.

Le droit de la concurrence protège aussi les entreprises victimes de certaines pratiques de leurs concurrents et partenaires

La protection contre la concurrence déloyale

La concurrence est déloyale lorsque les comportements d'une entreprise constituent une faute révélant une atteinte à la déontologie de la vie des affaires



Protection :

S'il y a concurrence déloyale, la victime peut agir en justice, devant les juridictions de droit privé (tribunal de commerce ou tribunal civil selon les cas). Obtenir réparation du préjudice subi (dommages et intérêts) et faire cesser les pratiques déloyales de ces concurrents

La protection contre les pratiques restrictives de concurrence

Les pratiques restrictives de concurrence sont constituées par les conditions commerciales abusives imposées par une entreprise à ses partenaires, clients ou fournisseurs.



Protection :

Une Commission d'examen des pratiques commerciales étudie les relations entre partenaires commerciaux pour repérer les abus et d'en recommander l'abandon
De plus la victime peut agir en justice pour obtenir réparation du préjudice et une modification du comportement de l'entreprise responsable.